



Extrait du registre des délibérations de Conseil d'administration de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance du 10 juin 2026

Date de la convocation : 28 mai 2026

Président : Christian DELBREL

Délibération n°2026-CA-11

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	20
Nombre de présents	9
Pouvoirs	3
Nombres de votants	12

Objet : Compte financier unique 2025

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 28 mai 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	No prend pas part au vote
BILIRIT Jacques	Vice-président	☒	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Sophie BORDERIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques MIRANDE
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Arnaud Devilliers
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos	☐	☒	Sophie Borderie
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☒	☐	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☒	☐	
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	Jacques Bilint.
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion et contribue à la fiabilisation des informations financières. Il est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et est transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Exposé des motifs :**Cadre du compte financier unique :**

La présidente de Lot-et-Garonne ingénierie va présenter le Compte financier unique (CFU) au conseil d'administration mais elle ne présidera pas la séance du conseil d'administration au cours de laquelle le compte est présenté et ne participera pas au vote du CFU.

Elle ne peut pas recevoir en conséquence de procuration pour ce vote. Pour autant, la présidente pourra participer au vote portant sur tout autre sujet que le CFU et qui serait débattu au cours de la même séance.

Ainsi, un président de séance devra être désigné en amont du conseil d'administration du 10 juin 2026. Celui-ci signera la délibération du vote du compte administratif.

Contenu du compte financier unique 2025 :

Le CFU 2025 met en avant un résultat de clôture qui est constitué par le cumul du résultat de l'exercice N et de celui à la clôture de l'exercice N-1. Il est annexé au présent rapport.

Il fait apparaître les éléments suivants :

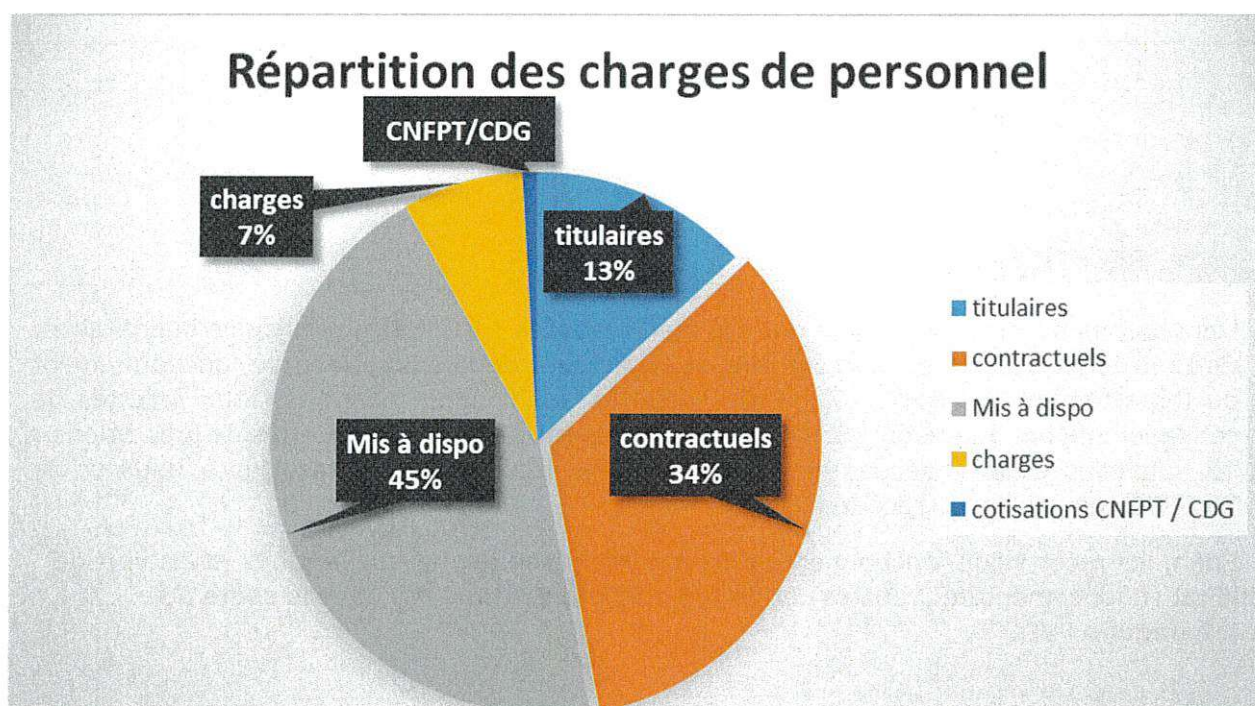
FONCTIONNEMENT

- Charges de fonctionnement : 717 424,66 €
- Produits de fonctionnement : 739 607,36 €
- **Résultat de fonctionnement l'année : +22 182,80 €**

⇒ DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 79 % des prévisions budgétaires : les dépenses de personnel ont été réalisées à hauteur de 98 % et les dépenses de charges courantes à hauteur de 70 %.

La majorité des dépenses sont des dépenses de personnel à hauteur de 67 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont composées des rémunérations des agents titulaires, contractuels et mis à disposition par le Département ainsi que des charges associées.

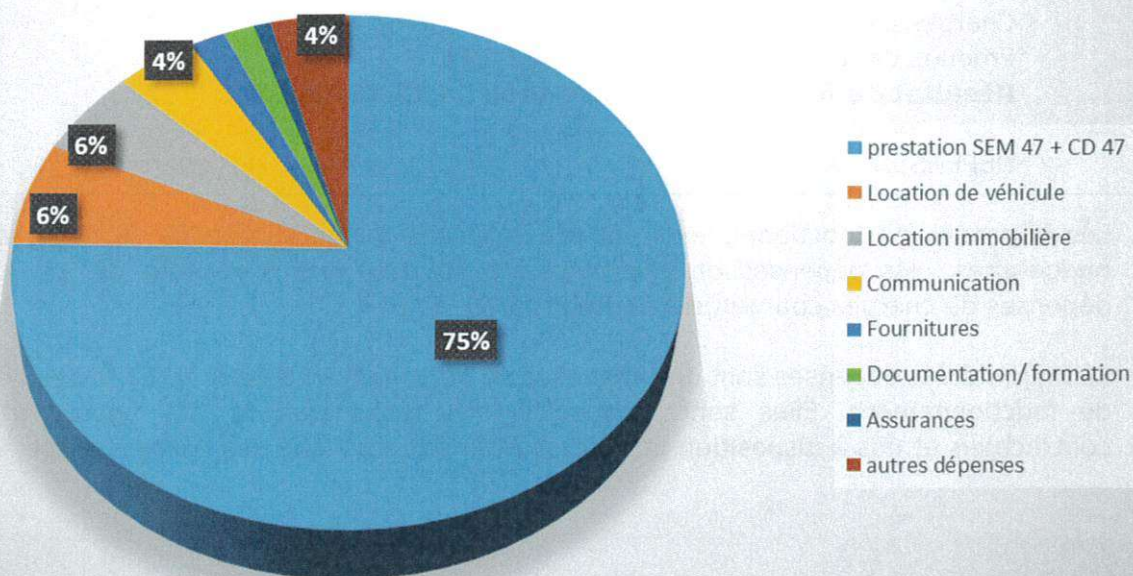


Les dépenses de charges courantes sont composées majoritairement de prestations (75 % du 011). En effet, pour compléter les compétences internes de LGI, les agents peuvent faire appel à des prestataires retenus dans le cadre d'un accord-cadre dont le titulaire est la SEM 47 groupée avec d'autres entreprises (ITER, AID, Bureau Veritas, XP Energie, SCET, SOLIHA). Par ailleurs, LGI peut s'appuyer sur les services départementaux dans le cadre d'une convention votée lors du CA du 12 juin 2024 pour :

- accompagner les services supports de l'agence : paye, finance, informatique ;
- accompagner les chargés de projet dans la réalisation des missions auprès des membres : restauration collective, voirie et ouvrage d'art.

La prestation des agents du département au profit de LGI est réalisée en contrepartie d'un prix de 38,40 €/h et dans la limite de 40 K€/an. En 2025, elles s'élevaient seulement à 7 912€ soit 3% de réalisation.

Répartition des charges courantes

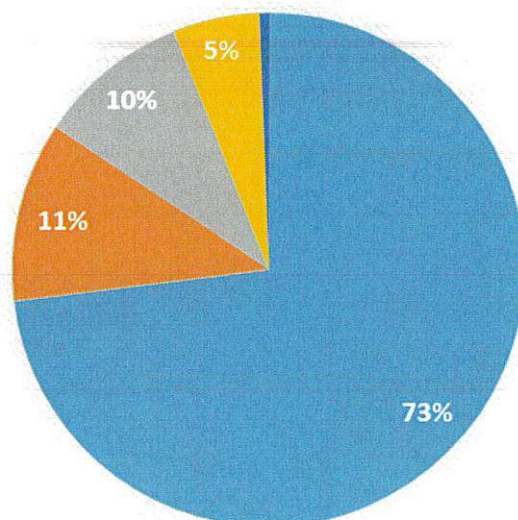


⇒ RECETTES :

Les recettes de fonctionnement ont été bien réalisées : 81 % des prévisions budgétaires. Cette forte réalisation est surtout due au versement de la subvention de fonctionnement du Département qui couvre 73 % des recettes sur l'année mais aussi aux recettes de cotisation qui ont augmenté (83 K€ pour 11% des recettes) et aux recettes de prestations : 75 nouvelles études lancées en 2025 pour une réalisation des recettes à hauteur de 70 589€ soit 10 % des recettes.

Enfin, les recettes de fonctionnement sont complétées par les subventions fonds vert de l'Etat (financement de 2 postes) et de la Banque des territoires dans le cadre du programme PVD.

Répartition des recettes de fonctionnement



■ Subvention CD 47 ■ Cotisations ■ Prestations ■ Subvention Etat + BDT ■ autres recettes

INVESTISSEMENT :

- Charges d'investissement : 68 809 €
- Recettes d'investissement : 7 519,28 €
- **Résultat d'investissement de l'année : - 61 868,42 €**

L'année 2026 a été l'année d'aménagement des équipes de LGI sur le site de Scaliger après la réalisation des travaux de rénovation par le Département. LGI a donc acquis tout le mobilier de bureau, informatique et d'aménagement du site en fin d'année.

Les seules recettes correspondent aux écritures d'amortissement et de capitalisation de l'excédent de l'année 2024 pour couvrir le déficit d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

- Excédent de fonctionnement : +22 182,80 €
- Déficit d'investissement : -61 868,42 €
- **Déficit : - 39 106,92 €**

L'épargne brute annuelle de l'agence est très faible (20 K€) et représente 3 % du budget de fonctionnement. Pour autant, LGI n'a pas vocation à investir mais est une structure de fonctionnement : ainsi, pour pouvoir accompagner les territoires, elle doit surtout structurer son budget autour des moyens humains par le biais du personnel et des prestations. Son investissement se limite aux bureaux occupés par les agents et à l'environnement informatique qui facilite la réalisation de leurs missions.

L'agence n'a pas de dette. Son patrimoine sera limité à des biens mobiliers et se constituera progressivement.

Il est précisé que la maquette complète du CFU est annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Valide le compte financier unique 2025.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités de
publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**

Sophie BORDERIE

